



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies psychiatriques

Question écrite n° 48282

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes de l'Union des familles et amis des malades psychiques (UNAFAM) suite aux conclusions du rapport "missions et organisation de la santé mentale et de la psychiatrie". Une explicitation de la politique en psychiatrie et santé mentale doit être mise en oeuvre par les pouvoirs publics dans une approche globale intégrant les travaux de la commission Couty et une réforme sanitaire de la Loi de 1990 veillant à un juste équilibre : qualité des soins, respect des libertés individuelles et légitime souci de sécurité de nos concitoyens. Les professionnels des Deux-Sèvres notamment, soulignent qu'il est impératif de poursuivre l'humanisation des hôpitaux psychiatriques en matière de réhabilitation des locaux et des infrastructures dans une cohérence d'ensemble où les moyens de sécurité matériels ne remplaceront jamais un personnel compétent en nombre suffisant. De plus, les professionnels insistent sur la nécessaire spécialisation des personnels infirmiers qui depuis 1992 expriment un grand besoin de formation complémentaire et qui posent réellement la question de la transmission du savoir faire infirmier en psychiatrie. Dans les territoires ruraux, il devient urgent de prendre des mesures spécifiques concernant la démographie médicale dans une discipline exigeant une couverture territoriale s'articulant avec l'ordre public et le respect des libertés individuelles. Un autre axe impératif à prendre également en compte concerne le soutien effectif des familles et des proches aidant les personnes malades. L'Unafam plaide depuis plusieurs années pour la reconnaissance de la psychiatrie en tant que domaine spécifique relevant par nécessité de dispositions particulières. Il souhaite donc connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

La définition d'un cadre global d'organisation de la santé mentale, intégrant les travaux de la commission Couty et la réforme de la loi du 27 juin 1990 « relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation », est tout d'abord appelée de ses vœux par l'Union des familles et amis des malades psychiques (UNAFAM). Les propositions émises par le rapport de M. Édouard Couty ont fait l'objet d'une étude approfondie des services du ministère de la santé et des sports. Dans cette analyse, le soutien des familles et des proches, qui constitue l'un des axes majeurs des préconisations énoncées par M. Couty, fait l'objet d'une attention particulière. Sur la base de l'analyse qui est portée à sa connaissance, la ministre chargée de la santé décidera s'il est opportun de mettre en oeuvre certaines des préconisations avancées par le rapport et déterminera, le cas échéant, le cadre pertinent de leur réalisation. L'objectif de réforme de la loi du 27 juin 1990 donne également lieu à une réflexion menée dans le cadre d'une concertation large avec les acteurs et les partenaires de la psychiatrie et de la santé mentale. L'impératif d'humanisation des locaux des établissements autorisés en psychiatrie, souligné par la présente question écrite, constitue un objectif majeur du programme de relance de l'investissement hospitalier en psychiatrie mis en oeuvre par le plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 ». Ce programme, dont la réalisation s'échelonne de 2006 à 2010, a pour objectif de générer 1,5 milliard d'euros d'investissement avec 750 millions d'euros d'aides prévues à cet effet. Parmi les 342 opérations soutenues, 177 visent à humaniser les capacités d'hospitalisation complète de psychiatrie et se traduiront par la réalisation de 782 millions d'euros

d'investissement. Dans le département des Deux-Sèvres, trois opérations ont été retenues, au sein des établissements de Niort et de nord des Deux-Sèvres. La nécessité de renforcer la transmission du savoir-faire infirmier en psychiatrie a, par ailleurs, trouvé un début de réponse par la mise en place, dans l'ensemble des établissements autorisés en psychiatrie, d'un dispositif de tutorat-compagnonnage, qui a concerné 12 000 infirmiers et s'est appuyé sur un financement de plus de 100 millions d'euros délégués par le plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 ». Ce dispositif de tutorat a permis d'améliorer la qualité de prise en charge et des conditions d'exercice en psychiatrie. Enfin, les difficultés posées pour la prise en charge des troubles psychiques par la démographie des médecins, en particulier dans les zones rurales, pourront trouver des réponses avec les dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier au travers de la création de maisons et de centres de santé, de la mise en place d'une régulation territoriale de l'offre de postes d'internat de médecine en fonction des besoins de santé, et de l'organisation de contrats de santé solidarité pour les médecins exerçant dans des zones déficitaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48282

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4168

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11493